Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260402-2026_04_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-04-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026
Date de convocation : 26 mars 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 28

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Marine CUMINET, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Didier LANDAIS, M. Thierry LECOCQ, Mme Nathalie PUY, Mme Delphine LEMOINE, Mme Sophie MONTAUFRAY.

Excusés : Mme Brigitte BARBIER (pouvoir à Mme JUHEL), M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Nadine LUCAS (pouvoir à Mme LEMOINE).

Secrétaire de séance : Mme Huguette GARNIER

Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Avec le déploiement du référentiel M57, l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) a été étendue aux communes. Ce règlement fixe entre autres choses les modalités d'adoption du budget par l'assemblée délibérante et définit les règles de gestion par l'exécutif de la collectivité des autorisations de programme et autorisations d'engagement. Il vise à améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Pour mémoire, la Commune de Val-Couesnon a opté pour la nomenclature comptable M57 par délibération n°2023-07-06 du 29 juin 2023 et s'est dotée, par conséquent, d'un RBF par délibération n°2023-12-02 du 14 décembre 2023.

Conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Il est proposé d'adopter le RBF dans sa version du 14 décembre 2023 ; étant rappelé qu'il peut être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Une modification sera toutefois apportée pour remplacer la notion de Compte Administratif (CA) par celle de Compte Financier Unique (CFU).

Ainsi, le paragraphe concerné en page 8 est appelé à devenir : « *Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales* ».

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260402-2026_04_05-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération et intégrant la modification relative au Compte Financier Unique (CFU) telle que présentée ci-avant.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 8 avril 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

